

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 01-25

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande en date du 8 janvier 2025 de la Société JC LEJEUNE – 291 Route de Glaude – 40090 CAMPAGNE, relatif aux travaux d'abattage d'arbres;

Considérant que la réalisation de travaux d'abattage d'arbres nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Chemin des Tisnes ;

ARRÊTE

Article 1. : À compter du 8 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale dite Chemin des Tisnes :

- la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens ;
- Les véhicules peuvent utiliser les voies communales dites Chemin de Touzane et Route de la Mairie et les routes départementales n°227, dite Route de Sévignacq et n° 228 dite Route des Crêtes, pour contourner cette zone.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de PAU EST BÉARN,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise Le Bois des Pyrénées.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 8 janvier 2025.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

